



Rapport d'activités du SAGE Marque-Deûle

Année 2013

Avec le soutien financier de :



Sommaire



Sommaire.....	2
Edito du Président.....	3
1. Qu'est ce qu'un SAGE	4
➤ 1.1 Définition	4
➤ 1.2 Réglementation	4
2. Organisation du SAGE Marque-Deûle	6
➤ 2.1 Son territoire	6
➤ 2.2 Son organisation	7
La Commission Locale de l'Eau (CLE).....	8
La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle	8
Les Commissions thématiques	9
3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2013.....	10
➤ 3.1 L'étude « tendances et scénarii ».....	10
Scénario tendanciel	10
Les points importants.....	10
Les réunions de travail.....	11
En résumé, les différentes étapes du scénario tendanciel du SAGE Marque-Deûle	12
➤ 3.2 Extranet	12
4. Les travaux à venir en 2014	13
➤ 4.1 Poursuivre une communication technique	13
➤ 4.2 Renouveler les instances exécutives de la CLE.....	13
➤ 4.3 Lancer la phase « scénarii contrastés ».....	13
5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle	14
Annexe 1	17

Edito du Président



L'année 2013 s'est inscrite dans la continuité de la dynamique engagée pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

Après avoir validé les documents d'état initial et de diagnostic en 2012, l'engagement des acteurs, élus comme techniciens, nous a permis d'initier la phase prospective du SAGE au cours de cette année 2013.

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau, appuyée par les quatre Commissions thématiques, ont permis d'élaborer le scénario tendanciel des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Ainsi, au regard des projets actuellement portés par les différents acteurs locaux, nous disposons à ce jour d'une vision claire de l'évolution du territoire concernant l'état des nappes et des rivières, les risques et les usages de l'eau et ce, à un horizon de 15-20 ans.

Au regard de ces résultats et en toute objectivité, de nombreux efforts seront alors à consentir pour permettre au bassin versant d'atteindre les objectifs européens de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

En 2014, s'engagera alors le travail de propositions d'actions qui permettront de soutenir et de compléter les initiatives déjà entreprises pour améliorer la qualité des masses d'eau locales. Un large débat technique et politique devra alors s'engager afin d'arbitrer leur priorité, leur portage et leur impact financier au regard du bénéfice pour l'environnement.

Néanmoins, au regard des municipales de 2014, j'ai souhaité, en accord avec les acteurs du SAGE, suspendre les activités de la Commission Locale de l'Eau le temps de la période électorale. Ceci, pour permettre aux équipes renouvelées de s'impliquer pleinement dans les futures phases décisionnelles du SAGE, en adéquation avec les résultats issus de cette période démocratique.

Francis GRIMONPREZ

Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Marque-Deûle

1. Qu'est ce qu'un SAGE



➤ 1.1 Définition

Un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans notre cas, il s'agit du bassin Artois-Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr/Le-SDAGE-adopte-le-16-octobre-2009.html>).

Le SAGE doit répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

D'autre part, un SAGE doit permettre la conciliation de l'ensemble des usages sur le territoire.

➤ 1.2 Réglementation

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la France a mis en place deux outils de planification voués à la gestion de la ressource en eau : les SAGE, dont la définition est citée dans le point précédent, et les SDAGE qui fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales afin de favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SAGE sont donc une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins.

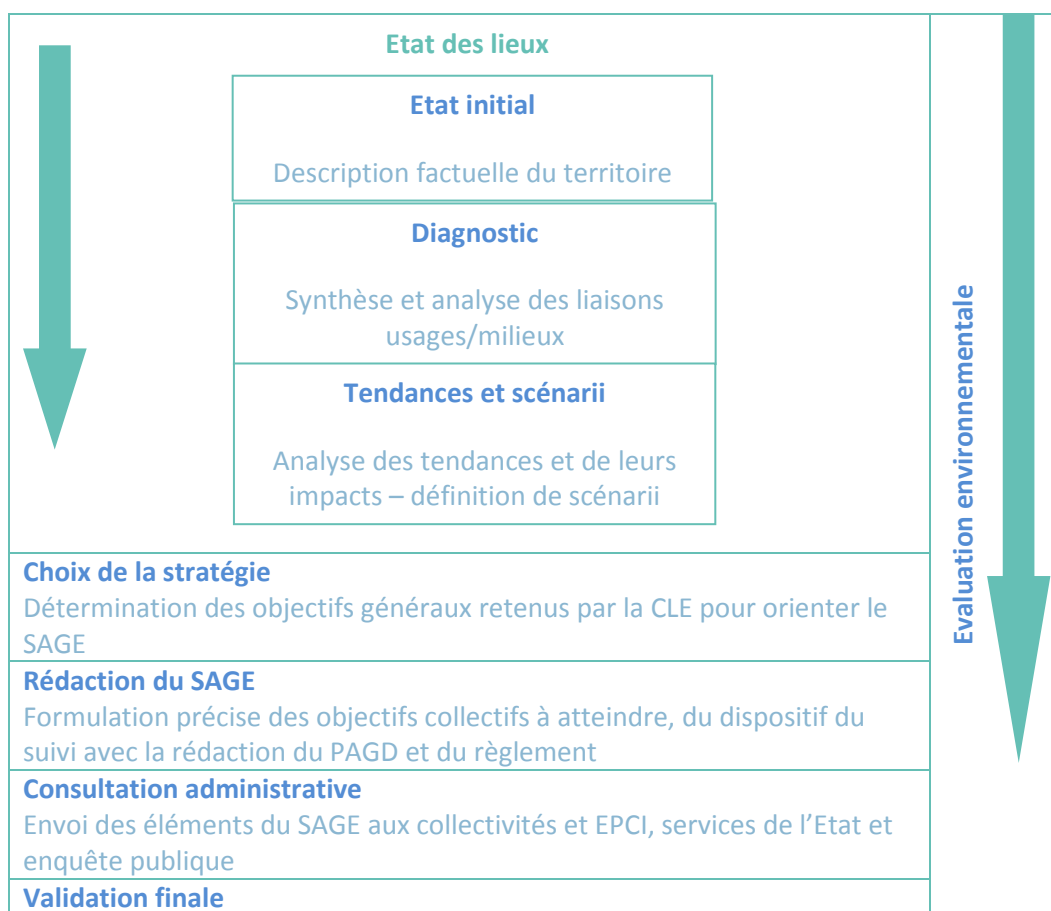
La portée juridique des SAGE a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 en les rendant plus opérationnels. Elle réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau qui a aussi fourni aux SAGE les outils nécessaires à l'atteinte du bon état des cours d'eau fixé par la DCE.

Un SAGE doit se composer de deux documents qui sont :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- un règlement opposable aux tiers et à l'administration, qui instaure un système de sanction pénale en cas de non respect des règles.

Après approbation, les documents d'urbanisme comme les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être rendus compatibles avec les orientations du SAGE.

Enfin, la loi Grenelle 2 souligne l'importance d'associer à la réalisation des SAGE tous les acteurs liés à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes.



Les phases d'élaboration d'un SAGE sont réglementées (article L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement).

L'état initial est un rapport décrivant les caractéristiques à un moment donné du territoire. Il comporte entre autres : les caractéristiques physiques, humaines, des eaux de surface, des eaux souterraines, des milieux naturels, etc. C'est le recensement et la synthèse des données du territoire dans un unique document.

La phase de diagnostic permet le croisement et la priorisation des informations de l'état initial. Cette phase permet de faire ressortir les points forts et faibles du SAGE.

L'étape « tendances et scénarii » s'appuie sur la phase de diagnostic afin de résoudre les problématiques qui en sont issues. L'objectif est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu en tenant compte des mesures correctives en cours ou programmées.

Après ces trois premières phases peut s'opérer la rédaction du SAGE, de son règlement et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).



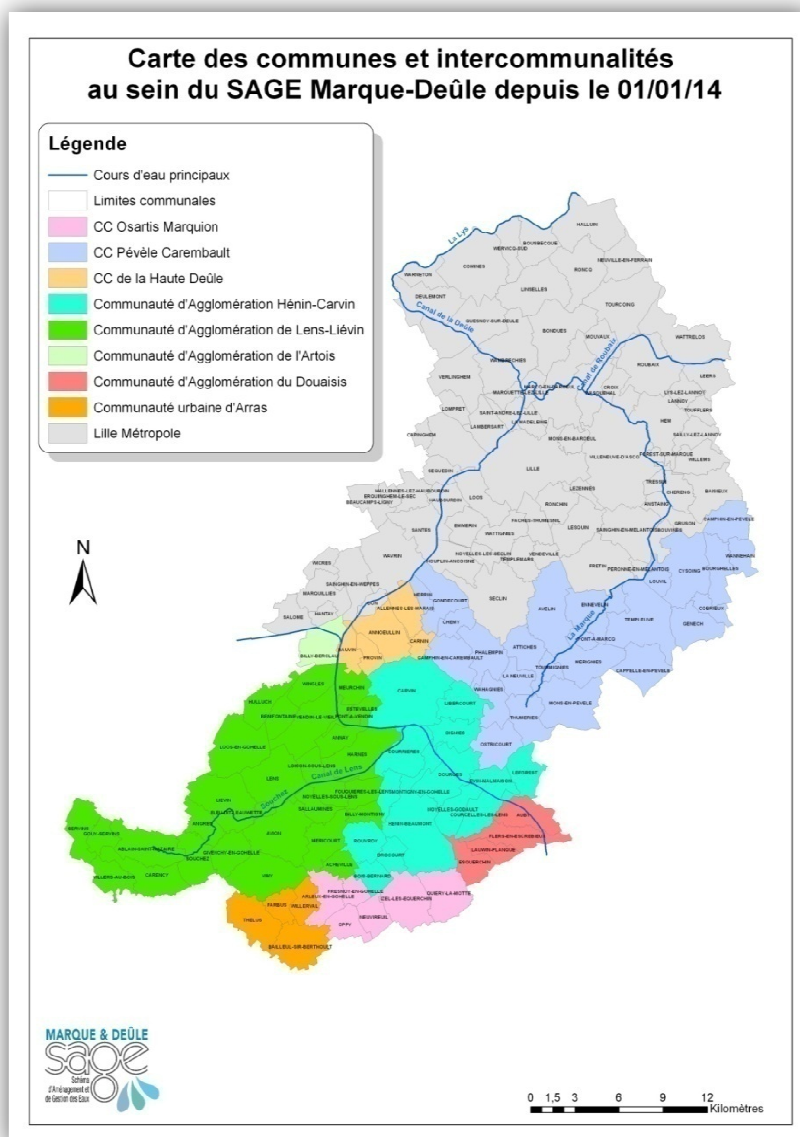
2. Organisation du SAGE Marque-Deûle

➤ 2.1 Son territoire

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km².

La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 11 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

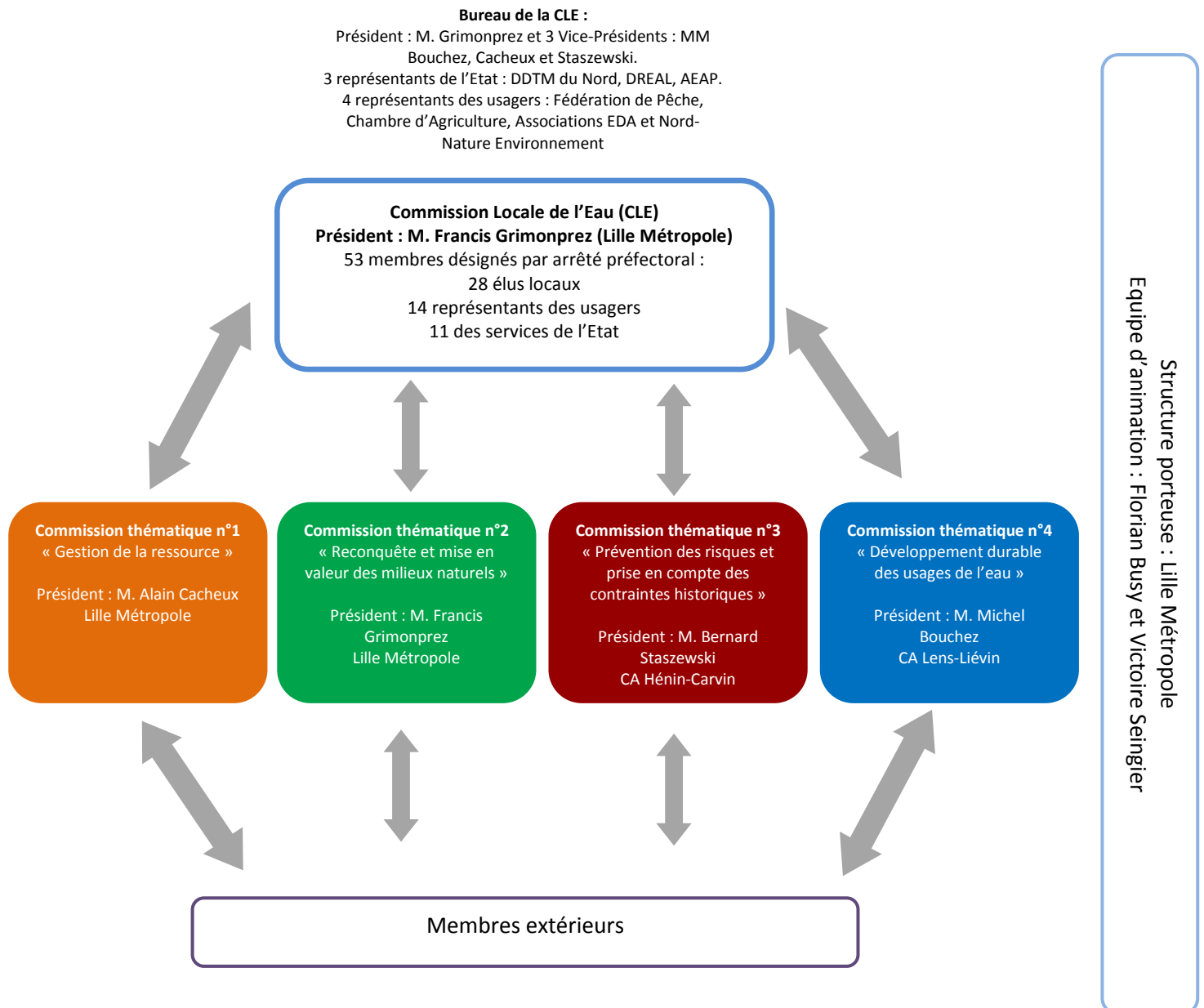
Ce territoire est jouté à l'Est par le SAGE de la Lys, à l'Ouest par le SAGE de la Scarpe aval, au Sud par le SAGE de la Scarpe Amont et au Nord par la Belgique.



Le bassin du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par des cours d'eau principaux : la Deûle, la Marque, le Canal de Roubaix et le Canal de Lens. La pente y est très faible. On y retrouve également de nombreux petits cours d'eau, des étangs et un maillage de fossés.

Les deux systèmes hydrogéologiques principaux du bassin sont la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère.

➤ 2.2 Son organisation



La Commission Locale de l'Eau (CLE)



Le SAGE Marque-Deûle, est dirigé comme tous les SAGE par une Commission Locale de l'Eau, appelée aussi CLE. C'est une commission exécutive qui organise et dirige l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit au moins une fois par an afin de se concerter, de débattre, de se mobiliser et de prendre des décisions, comme par exemple approuver une phase d'élaboration du SAGE.

Elle a été installée le 11 juillet 2007 par arrêté inter-préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle. La dernière modification en date est celle du 02 août 2013, qui a réactualisé la liste des membres (voir Annexe 1).

Elle se compose de :

- 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

De plus, la Commission Locale de l'Eau est adjoindue d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de M. Grimonprez, en qualité de Président, trois Vice-Présidents qui sont M. Bouchez représentant la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, M. Cacheux représentant Lille Métropole Communauté urbaine et M. Staszewski représentant la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, ainsi que quatre représentants des usagers : Fédération de Pêche du Nord et du Pas-de-Calais, Association Environnement Développement Alternatif, Association Nord Nature et la Chambre d'Agriculture de Région représentées respectivement par M. Fertelle, Mme Villers, Mme Joly et Mme Spriet ; ainsi que trois représentants des services de l'Etat : DDTM 59, DREAL et AEAP.

La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre. Ainsi, elle doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une entité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, aucune structure porteuse n'est formellement constituée.

Ainsi, Lille Métropole Communauté urbaine assure temporairement le rôle de support administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions pour les phases d'élaboration du SAGE. A ce titre, elle a en charge :

- d'assurer le secrétariat administratif et technique pour le compte de la Commission Locale de l'Eau ;
- de mener à bien les études requises pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ;

- de réaliser, sur recommandations de la CLE, les études générales ou spécifiques nécessaires à la bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques définies par le SDAGE Artois-Picardie ;
- de concevoir et perpétuer le dispositif d’animation et de suivi du SAGE ;
- de mettre en œuvre des actions de communication d’information et de sensibilisation.

Elle assure ce rôle à travers une convention de partenariat technique et financier avec l’USAN (Union des Syndicats d’Assainissement du Nord), Noréade (ex SIDEN SIAN), la CALL (Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin) et la CAHC (Communauté d’Agglomération Hénin-Carvin). Cette modalité administrative a été validée par la CLE.

Les Commissions thématiques



En plus de la CLE et de son Bureau, plusieurs Commissions thématiques ont été créées (présentées dans le schéma situé sur la page 7 du présent rapport). Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles sont composées d’acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l’élaboration des documents du SAGE.

Elles sont au nombre de quatre :

- gestion de la ressource en eau ;
- reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- développement durable des usages de l’eau.



3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2013

➤ 3.1 L'étude « tendances et scénarii »

L'année 2013 a été marquée par le lancement de la troisième étape constitutive de l'état des lieux : l'étude tendances et scénarii, se décomposant en deux phases : le scénario tendanciel et les scénarii contrastés. Cette étude a été externalisée auprès du bureau d'études SAFEGE sous la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole.

Scénario tendanciel

L'objectif du scénario tendanciel est d'évaluer l'état probable de la ressource en eau et des milieux aux échéances fixées par la Directive Cadre sur l'Eau (2015 ; 2021 ; 2027) en analysant l'évolution des activités et des pressions et en tenant compte des politiques actuelles et prévues, en l'absence d'actions du SAGE. Il s'agit ainsi d'évaluer les grandes tendances du bassin versant concernant :

- Le développement des usages et leurs impacts sur les milieux ;
- La préservation, la dégradation ou la restauration des milieux.

Ces tendances permettent de confronter l'état probable des masses d'eau, des milieux et des usages aux :

- objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne et ceux retranscrits dans le SDAGE Artois-Picardie, qui s'imposent au SAGE ;
- objectifs définis par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du diagnostic.

Le rendu et la validation de cette phase ont été réalisés le 24 janvier 2014 auprès de la Commission Locale de l'Eau.

Les points importants

Les éléments suivants ressortent du scénario tendanciel :

Evolutions climatiques générales :

- stabilité des précipitations mais risque accru de sécheresse et de fortes pluies ;

Evolutions socio-économiques :

- augmentation de l'ordre de 7 à 8% de la population des communes du SAGE Marque-Deûle d'ici à 2030 ;
- rebond économique centré sur les filières stratégiques des schémas de cohérence territoriale ;
- risque d'artificialisation des sols, et notamment des surfaces en prairies.

Evolutions des risques liés à l'eau :

- augmentation de l'aléa inondation mais des démarches curatives et préventives sont engagées et devraient porter leurs fruits pour réduire le risque ;
- vigilance à maintenir sur le risque minier.

Evolutions des prélèvements en eau :

- tendance à la stabilisation des prélèvements pour tous les usages : alimentation en eau potable, industriel, agricole.

Evolutions des rejets en eau :

- amélioration des systèmes d'assainissement collectif à long terme ;
- légère baisse des rejets industriels en perspective.

Evolutions des pollutions diffuses :

- réduction des pressions issues de l'agriculture, de l'assainissement non collectif, des sites et sols pollués et du traitement des voiries à proximité des captages d'eau en lien avec les démarches préventives mises en œuvre par les gestionnaires (ORQUE, Grenelle).

Evolutions d'autres thématiques :

- des opportunités à protéger et restaurer les milieux naturels du territoire, mais risque maintenu d'artificialisation de ces milieux ;
- une opportunité de réalisation du canal Seine-Nord Europe et dynamisation du fret fluvial en conséquence ;
- un développement des voies de circulation douce, des sports nautiques et de la navigation de plaisance, mais baisse de la pratique de la pêche.

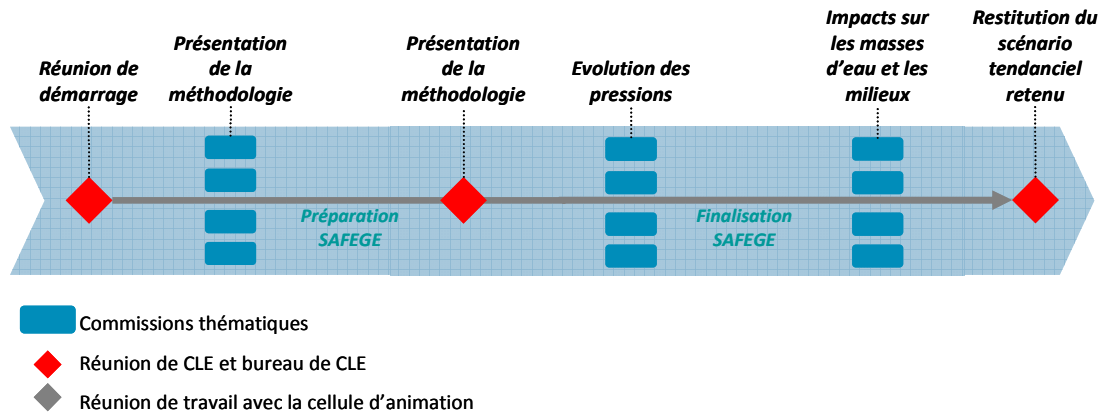
Les réunions de travail

Lors de l'année 2013, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie trois fois :

- o la première a eu lieu le 8 juillet 2013 avec pour ordre du jour la présentation du rapport d'activités 2011-2012, le lancement de l'étude tendances et scénarii et une introduction au renouvellement des membres de la CLE ;
- o la seconde réunion de la CLE s'est tenue le 9 septembre 2013, avec pour ordre du jour le renouvellement des instances du SAGE (Bureau et CLE), et un travail concerté sur le scénario tendanciel.
- o la troisième réunion a eu lieu le 23 septembre 2013 et a été organisée car le quorum n'avait pas été réuni à la précédente, nécessaire au renouvellement des instances.

Quant aux Commissions thématiques, elles se sont réunies trois fois au cours de l'année 2013 pour alimenter techniquement le travail d'élaboration du scénario tendanciel.

En résumé, les différentes étapes du scénario tendanciel du SAGE Marque-Deûle



➤ 3.2 Extranet



Le SAGE Marque-Deûle s'est doté en 2013 d'un site extranet. Ce dernier permet d'échanger avec les différents intervenants, et mettre à disposition les différentes productions documentaires.

www.sagemarquedeule.fr

Son accès se fait uniquement à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnels. La charte graphique du SAGE, développée en 2012, y a été appliquée.

Pour toute demande d'inscription, merci de contacter les équipes d'animation du SAGE à l'adresse mail suivante : sagemarquedeule@lillemetropole.fr

4. Les travaux à venir en 2014

La CLE s'est réunie le 24 janvier 2014 et a validé la feuille de route suivante afin de poursuivre la dynamique du SAGE Marque-Deûle en prenant en compte les échéances électorales.

➤ 4.1 Poursuivre une communication technique

Le mois de février sera le moment pour l'équipe d'animation du SAGE de communiquer les versions définitives des documents du scénario tendanciel, validés lors de la CLE du 24 janvier 2014. Ces documents sont composés d'un rapport, d'une synthèse et d'un atlas cartographique.

Ceux-ci sont disponibles sur l'extranet du SAGE ou bien sur le portail web national des SAGE : Gesteau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/documents/sage/SAGE01013>

➤ 4.2 Renouveler les instances exécutives de la CLE

Suite aux élections municipales de mars 2014, la composition de la Commission Locale de l'Eau devra être renouvelée. L'équipe d'animation du SAGE appuiera les services de l'Etat pour la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral de composition de la CLE. Il sera nécessaire de suivre/relancer les collectivités locales et EPCI pour que ceux-ci assurent les nominations de leurs représentants.

En parallèle, une réflexion sera menée afin de faire émerger une structure porteuse pérenne pour le SAGE. En effet, Lille Métropole porte les études nécessaires à l'élaboration du SAGE, avec l'accord de la CLE et avec le partenariat technique et financier de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Noréade et l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord. Cependant, elle ne pourra porter le SAGE une fois approuvé, notamment pour des raisons de légitimité à faire appliquer des décisions en dehors de son périmètre administratif.

➤ 4.3 Lancer la phase « scénarii contrastés »

La deuxième phase de l'étude « tendances et scénarii » ne pourra alors être lancée qu'une fois la nouvelle composition de la CLE arrêtée. L'objectif étant d'initier cette nouvelle phase d'étude à partir de septembre 2014.

Elle a pour objectif, en référence au scénario tendanciel, de proposer des batteries d'actions, plus ou moins ambitieuses, chiffrées et affectées à des maîtres d'ouvrages locaux, permettant d'atteindre ou de réduire les écarts avec les objectifs européens de bon état des masses d'eau et de satisfaire aux usages locaux de l'eau.

C'est la phase ultime d'aide à la prise de décision auprès de la CLE qui lui permettra de définir le SAGE Marque-Deûle et de consigner ses orientations dans le futur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement.

5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle



Les dépenses du SAGE Marque-Deûle se déclinent en fonctionnement comme suit :

- L'étude tendances et scénarii : subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Région Nord-Pas de Calais ;
- Les frais d'animation (salaire des deux animateurs à mi-temps) : subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Une révision financière concernant l'étude précédente d'état initial et de diagnostic (étude réalisée en 2012).

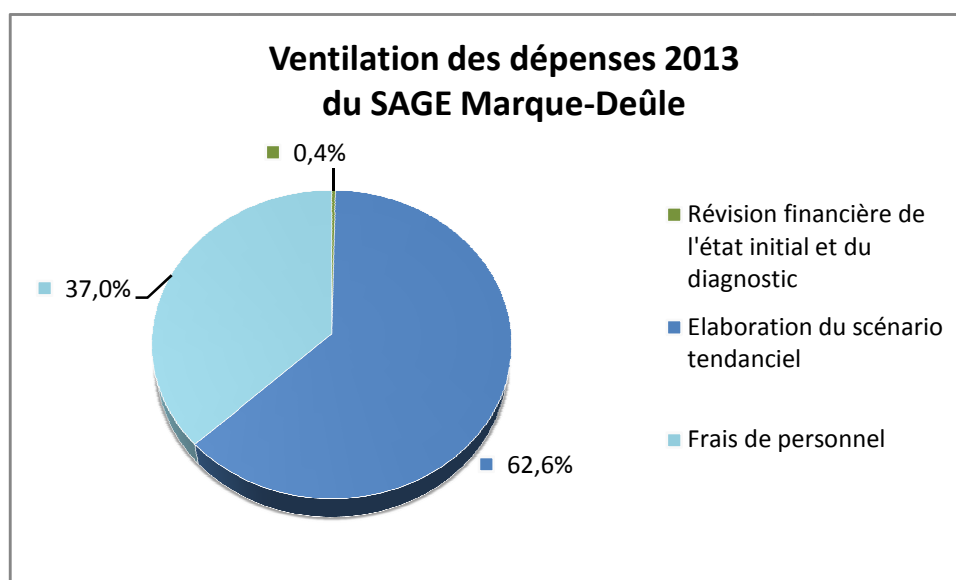
En dehors des subventions, tous les frais résiduels reviennent à la charge du partenariat constitué de Lille Métropole, de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de Noréade et de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord. Ils se répartissent comme suit, en accord avec la convention de partenariat qui les allie :

Partenaire	Taux de participation
Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU)	71.1%
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)	14.8%
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	8.7%
Noréade	4.7%
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)	0.7%

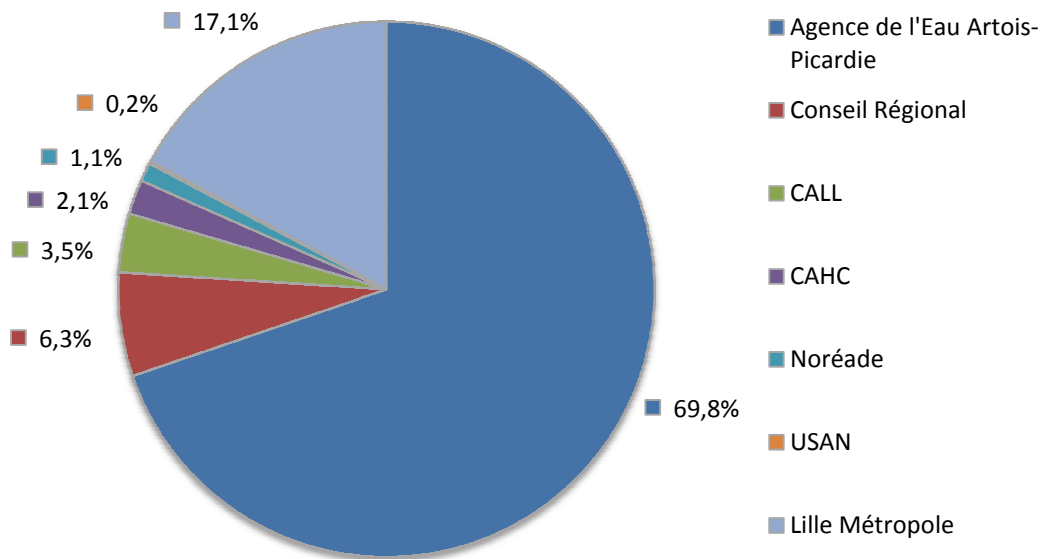
Le tableau ci-dessous présente les dépenses du SAGE Marque-Deûle sur l'année 2013. Les prix reprennent toutes les charges.

Partenaires	Scénario tendanciel	Animation	Révision financière EI et diagnostic	TOTAL
TOTAL	74 968 €	44 327 €	421 €	119 716 €
Agence de l'Eau	52 477 €	31 029 €	0 €	83 506 €
Conseil Régional	7 497 €	0 €	0 €	7 497 €
Sous-total	59 974 €	31 029 €	0 €	91 003 €
LMCU	10 660 €	9 455 €	299 €	20 415 €
CALL	2 219 €	1 968 €	62 €	4 249 €
CAHC	1 304 €	1 157 €	37 €	2 498 €
Noréade	705 €	625 €	20 €	1 349 €
USAN	105 €	93 €	3 €	201 €
Sous-total	14 994 €	13 298 €	421 €	28 713 €

La ventilation des dépenses se répartie entre les partenaires techniques et financiers du SAGE Marque-Deûle de la manière suivante :



Répartition des dépenses entre les financeurs du SAGE Marque-Deûle



Annexe 1

Arrêté préfectoral du 02/08/13 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord/Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (1re catégorie) - M. Pinauld (Marc-Etienne) ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 juin 2007 modifié les 15 décembre 2009 et 28 juin 2011, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu la lettre en date du 7 mars 2013 adressée aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque-Deûle, afin qu'ils désignent leur représentant au sein de la CLE ;

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, en date du 13 mai 2013, désignant une conseillère régionale pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la

Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier du Directeur des assemblées du Conseil Général du Nord, en date du 26 mars 2013, confirmant la désignation d'un conseiller général du Nord pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, en date du 11 avril 2013, confirmant la désignation d'un conseiller général du Pas-de-Calais pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lille Métropole, en date du 12 avril 2013, confirmant la désignation de quatre conseillers communautaires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du bureau de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, en date du 11 avril 2013, confirmant la désignation de trois délégués communautaires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, en date du 06 juin 2013, confirmant la désignation de trois délégués communautaires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les courriers de Monsieur le Président de l'association des maires du Nord, en date du 18 avril 2013 et du 16 juillet 2013, confirmant la désignation de neuf maires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'association des maires du Pas-de-Calais, en date du 25 mars 2013, confirmant la désignation de cinq maires, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Président des communes minières du Nord Pas-de-Calais, en date du 4 juillet 2013, confirmant la désignation d'un délégué, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant que le mandat, d'une durée de six ans, des membres de la commission locale de l'eau, désignés par l'arrêté interpréfectoral du 11 juin 2007, modifié les 15 décembre 2009 et 28 juin 2011, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, est arrivé à échéance le 11 juin 2013 ;

Considérant, afin d'assurer la procédure d'élaboration du SAGE Marque-Deûle, la nécessité de renouveler la commission locale de l'eau ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est constituée de cinquante-trois (53) membres répartis en trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : vingt-huit (28) membres ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : quatorze (14) membres ;

- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : onze (11) membres.

Article 2 – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Article 3 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

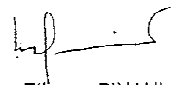
Article 6 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 8 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 2 AOU 2013.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du

Annexe à l'arrêté préfectoral

**portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Olfa LAFORCE
Conseil général du Nord	1	Monsieur Gérard BOUSSEMART
Conseil général du Pas-de-Calais	1	Monsieur Julien OLIVIER
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain CACHEUX Monsieur Francis GRIMONPREZ Monsieur Frédéric BAILLOT Monsieur Régis CAUCHE
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Bernard STASZEWSKI Monsieur Christian MUSIAL Monsieur Jean-Marc BUREAU
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Michel BOUCHEZ Monsieur Alain LHERBIER Monsieur Laurent MAILLARD
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Monsieur Francis VERCAMER, maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Madame Simone SCHARLY, conseillère municipale de Tourcoing Monsieur Romuald MENEGATTI, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeulin Monsieur Jean-Marie RUANT, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, maire de Gondécourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel DUPUIS, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Michel VANCAILLE, conseiller municipal de Bully les mines Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
Total	28	personnes

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	14	personnes

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

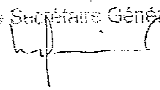
Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	11	personnes

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du :

- 2 AOU 2013 .

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULT